

Le 18 février 2014 à 18 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Annie Bel, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Sylvie Lopez, Danièle Vergonnier suppléante de Monsieur Jean-François Galliard, Messieurs Jean-Claude Anglars, Pierre Beffre suppléant de Monsieur Bertrand Cavalerie, René Bru, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Louis Grimal, Jean-Claude Fontanier, Henri Malaval, Fernand Nicolau, Alain Pichon, Jean-Louis Roussel,

Membres absents ou excusés : Madame Simone Anglade, Messieurs André At, Éric Bula, Bertrand Cavalerie, Jean-Louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, René Lavastrou, Serge Roques

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Stéphane Alleguede, Éric Flores, directeur départemental, Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier, Alain Garibal, Benoît Tomczak

Membres absents ou excusés : Monsieur Michel Galtier

Membre de droit : Madame le Préfet représentée par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 5 février 2014.

**9 – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES PERSONNELS  
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS**

Vu le rapport n° 10.

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que par délibérations en date du 25 janvier 2008, du 27 février 2009 et du 26 mars et 18 juin 2012, le conseil d'administration a fixé les taux de promotion pour les avancements de grades des différents cadres d'emplois des Personnels Administratifs et Techniques du S.D.I.S.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de compléter le dispositif existant pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni ce jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la détermination des taux de promotion pour le cadre d'emplois des Psychologues territoriaux comme suit :

<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux de promotion (en %)</b>
Psychologue hors classe	100

Fait à Rodez, le 27 FEV. 2014

Le Président,

Jean-Claude Anglars

